

**VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2018-01-05**

**OBJET : AMÉLIORATION CONTINUE DU SYSTÈME DE GESTION
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA RÉGION : DEMANDE
D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS CONJONCTUREL DE
DÉVELOPPEMENT DU MAMOT**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

ATTENDU QUE depuis de nombreuses années la région de Schefferville accusait un certain retard dans le dossier de la gestion de l'environnement et des matières résiduelles;

ATTENDU QUE depuis 2017, les partenaires communautaires ont travaillé à mettre en place diverses mesures de mise à niveau et d'amélioration de leurs installations, dont la mise en place d'un écocentre nommé TRICOM;

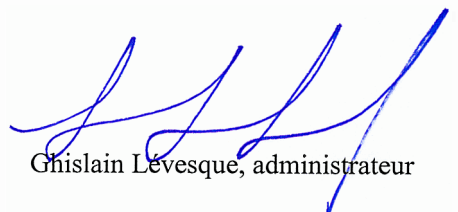
ATTENDU QU'en 2018, les communautés de Schefferville, de Matimékush/Lac John et de Kawawachikamach désirent poursuivre leurs efforts notamment en améliorant la gestion des résidus dangereux, en optimisant les équipements et le service de collecte des déchets, en réduisant le passif environnemental; en déployant un projet pilote de compostage mécanisé et en organisant des activités de sensibilisation et d'éducation en gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE pour la poursuite de ces efforts, il y a lieu de déposer une demande d'aide financière au Fonds Conjoncturel de Développement(FCD) du MAMOT afin de compléter le financement avec les partenaires au projet;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), autorise le dépôt du projet intitulé « amélioration continue du système de gestion des matières résiduelles de la région de Schefferville » au Fonds Conjoncturel de Développement du MAMOT, et que Monsieur François Désy, directeur général et secrétaire trésorier de la ville de Schefferville soit mandaté pour la signature de tous documents se rapportant à la présente demande.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 30 janvier 2018.



Ghislain Lévesque, administrateur